



Programme de subventions aux professionnels de l'autisme

Date de révision : Décembre 2012

Lignes directrices du programme

Objectif du programme

Le Programme de subventions aux professionnels de l'autisme (PSP) vise à renforcer la capacité à long terme des organismes financés par la province qui offrent le Programme d'intervention en autisme et les services et soutiens basés sur l'analyse comportementale appliquée (ACA), et plus particulièrement à renforcer le personnel qualifié ayant une formation de niveau supérieur.

Description du programme

Le PSP offre au personnel qui travaille actuellement pour le Programme d'intervention en autisme ou les services et soutiens basés sur l'ACA un remboursement des frais de scolarité engagés à des fins de perfectionnement professionnel, pour un programme d'études admissible qui répond aux besoins de capacité à long terme des programmes et services d'intervention en autisme financés par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

En contrepartie, les bénéficiaires d'une subvention doivent continuer à travailler pour le Programme d'intervention en autisme ou les services et soutiens basés sur l'ACA pendant toute la durée de leur entente de subvention.

Les frais de scolarité engagés à des fins de perfectionnement professionnel sont remboursés jusqu'à concurrence de 5 000 \$ sur deux ans ou plus au niveau collégial; jusqu'à concurrence de 12 000 \$ sur trois ans ou plus au niveau du premier ou deuxième cycle; jusqu'à concurrence de 24 000 \$ sur trois ans ou plus au niveau du troisième cycle; et jusqu'à concurrence de 1 000 \$ après un an ou de 5 000 \$ sur deux ans

ou plus pour un programme d'accréditation professionnelle.

Admissibilité

Pour être admissible à des fonds aux termes du Programme de subventions, il faut :

1. avoir occupé un emploi à temps plein ou à temps partiel (minimum de 0,5 équivalent de temps plein) pour le Programme d'intervention en autisme ou les services et soutiens basés sur l'ACA financés par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse pendant au moins une année sans interruption (ou de façon cumulative dans le cas de candidats ou candidates des localités éloignées), et travailler au sein de l'équipe du programme directement impliquée dans la prestation des services d'ICI et/ou des services basés sur l'ACA;
2. être légalement autorisé à vivre et à travailler au Canada;
3. être inscrit ou accepté dans un programme d'études admissible à temps plein ou à temps partiel.

Programmes d'études admissibles

Voici la liste des programmes d'études admissibles au remboursement des frais de scolarité aux termes du PSP, ainsi que les montants de remboursement disponibles. Les programmes sont classés par ordre de priorité pour l'attribution des subventions.

Programmes de troisième cycle (doctorat)

Remboursement des frais de scolarité jusqu'à concurrence de 24 000 \$ sur trois ans ou plus pour :

- Tout programme de doctorat en psychologie clinique ou du comportement qui est focalisé sur l'autisme ou l'analyse du comportement.

Programmes d'accréditation professionnelle

Remboursement des frais de scolarité jusqu'à concurrence de 1 000 \$ après un an ou jusqu'à 5 000 \$ sur deux ans ou plus pour :

- Tout cours au niveau collégial, du premier cycle ou du cycle supérieur, ou tout autre cours requis par une autorité d'accréditation reconnue dans le domaine de l'analyse du comportement afin d'être admissible à une accréditation professionnelle conformément aux règlements de l'organisme accréditeur.
- Exemples : les cours requis pour obtenir un certificat en qualité d'analyste du comportement ou d'assistant-analyste du comportement décerné par le Behavior Analyst Certification Board®, Inc.

Programmes de deuxième cycle (maîtrise)

Remboursement des frais de scolarité jusqu'à concurrence de 12 000 \$ sur trois ans ou plus pour :

- Maîtrise en analyse comportementale appliquée de l'Université Brock.
- Tout programme de maîtrise en psychologie clinique ou en analyse comportementale¹.

Programmes de premier cycle

Remboursement des frais de scolarité jusqu'à concurrence de 12 000 \$ sur trois ans ou plus pour :

- Tout grade de premier cycle en psychologie ou tout grade de premier cycle avec spécialisation en psychologie².

¹ D'autres programmes de maîtrise peuvent être pris en considération si le contenu des cours est jugé particulièrement pertinent pour la prestation de services destinés aux enfants autistes.

Programmes collégiaux

Remboursement des frais de scolarité jusqu'à concurrence de 5 000 \$ sur deux ans ou plus pour les programmes suivants :

- Programme de certificat collégial supérieur en autisme et en science du comportement de l'Ontario.
- Tout diplôme du niveau avancé ou grade d'études appliquées en science du comportement ou en psychologie du comportement.

Normes de l'établissement

Tout diplôme collégial ou grade en sciences appliquées (ou tout cours suivi en vue d'une accréditation professionnelle) doit être offert par un collège d'arts appliqués et de technologie agréé de l'Ontario ou par un collège ou un établissement agréé dans une autre compétence territoriale où les règlements sont conformes aux lois qui s'appliquent à ce territoire.

Tout grade de premier cycle, de maîtrise ou de doctorat (ou tout cours visant l'accréditation professionnelle) doit être offert par une université dûment établie ou par un établissement qui confère des grades universitaires au Canada, ou par une université ou un établissement qui confère des grades universitaires dans une autre compétence territoriale où les règlements sont conformes aux lois qui s'appliquent sur ce territoire et où l'accréditation est offerte par une association ou un organisme agréé et dûment reconnu.

Présentation d'une demande

Les formulaires de demande au titre du PSP sont disponibles sur le site Web du programme. www.autismgrantprogram.on.ca La demande dûment remplie doit être accompagnée des documents suivants :

² D'autres programmes de premier cycle peuvent être pris en considération si le contenu des cours est jugé particulièrement pertinent pour la prestation de services destinés aux enfants autistes. Un minimum de 5 cours à temps plein en psychologie est exigé.

1. lettre d'emploi du fournisseur régional du Programme d'intervention en autisme ou des services et soutiens basés sur l'ACA;
2. preuve de réussite du programme d'études admissible (subvention rétroactive);
ou
3. preuve d'inscription ou d'admission à un programme d'études admissible.
4. une copie de leur reçu de paiement des frais de scolarité

Processus d'approbation

1. La demande dûment remplie et les documents exigés sont envoyés à l'administrateur du PSP.
2. Les personnes qui ont présenté une demande reçoivent une lettre accusant réception de la demande par l'administrateur.
3. Les demandes de subventions sont examinées chaque trimestre. Les subventions sont octroyées à la fin de chaque trimestre d'exercice en fonction du nombre de demandes qui satisfont aux critères d'admissibilité et des fonds disponibles, et suivant l'ordre de priorité des programmes d'études admissibles indiqué dans la section « Admissibilité ». L'octroi d'une subvention n'est pas garanti.
4. L'administrateur du Programme de subventions aux professionnels vérifie que la personne qui a présenté la demande satisfait à tous les critères d'admissibilité, y compris l'obligation d'avoir travaillé pour le Programme d'intervention en autisme ou les services et soutiens basés sur l'ACA pendant 12 mois consécutifs avant la présentation de la demande. À la fin du trimestre d'exercice durant lequel la demande a été présentée, l'administrateur informe la personne par écrit si sa demande de subvention est acceptée ou refusée.
5. Si la demande est acceptée, la personne remplit et signe l'entente de subvention. L'entente précise le montant de la subvention annuelle approuvée et le calendrier des paiements.
6. La personne qui a présenté la demande et le fournisseur régional du Programme d'intervention en autisme ou des services et soutiens basés sur l'ACA signent l'entente,

puis la personne retourne tous les documents à l'administrateur du PSP.

7. L'administrateur du PSP signe l'entente de subvention, dont une copie est renvoyée à la personne qui a présenté la demande, aux soins du fournisseur régional.
8. Pour être admissible à recevoir la subvention, la personne qui a présenté la demande est tenue de demeurer à l'emploi du Programme d'intervention en autisme ou des services et soutiens basés sur l'ACA pendant toute la durée de l'entente de subvention.

Subvention rétroactive

Les personnes admissibles à une subvention mais qui ont déjà terminé un programme d'études admissible peuvent recevoir une subvention rétroactive, à condition d'avoir terminé le programme d'études dans les cinq (5) ans précédant la date de la demande, et de continuer à travailler pour le Programme d'intervention en autisme ou les services et soutiens basés sur l'ACA pendant la durée de l'entente de subvention.

La subvention est versée sous forme de versements égaux chaque année de l'entente de service.

Les mêmes conditions que celles visant les subventions non rétroactives s'appliquent, le cas échéant. La personne qui présente la demande doit fournir une preuve de la réussite du ou des cours du programme et du paiement des frais de scolarité.

Processus de paiement

1. Le montant total de la subvention est réparti en versements annuels. Cette disposition est précisée dans l'entente de subvention.
2. Après la première année de l'entente, la personne titulaire de la subvention fournit à l'administrateur du Programme une preuve de la réussite du ou des cours suivis ainsi qu'une preuve de paiement des frais de scolarité.
3. L'administrateur du programme verse le premier paiement à la personne titulaire de la subvention après avoir confirmé que cette personne est toujours à l'emploi du fournisseur régional.

4. Les étapes 1 et 3 sont répétées pour les années subséquentes de l'entente.

Autres conditions

1. *Autres subventions et bourses.* La valeur totale des autres subventions ou bourses aux étudiants ou étudiantes, y compris les bourses d'études, les subventions aux étudiants ou étudiantes ainsi que les bourses de subvention d'anciens employeurs, mais sans inclure les prêts accordés dans le cadre du *Régime d'aide financière aux étudiants et étudiantes de l'Ontario*, doit être indiquée dans le formulaire de demande. Ces sommes sont déduites du montant de la subvention admissible.
2. *Démission ou renvoi.* Si la personne titulaire d'une subvention démissionne ou est renvoyée du Programme d'intervention en autisme ou des services et soutiens basés sur l'ACA, l'entente est résiliée et aucun autre versement n'est effectué aux termes du PSP. Si cette personne est réembauchée par la suite, elle doit présenter une nouvelle demande de subvention. L'octroi d'une subvention n'est pas garanti, car il dépend du respect des critères d'admissibilité et du financement disponible.
3. *Mutations entre fournisseurs.* Si la personne titulaire d'une subvention est mutée d'un fournisseur régional à un autre, tout en demeurant à l'emploi du Programme d'intervention en autisme ou des services et soutiens basés sur l'ACA (Programme d'intervention en autisme - Programme d'intervention en autisme, ACA-ACA ou ACA-Programme d'intervention en autisme et vice versa) et en poursuivant son programme d'études admissible, l'entente de subvention demeure en vigueur.
4. *Promotion au sein de l'organisme fournisseur de services.* Si la personne titulaire d'une subvention est promue à un poste plus élevé chez le même fournisseur ou chez un autre fournisseur, l'entente demeure en vigueur pourvu que la personne titulaire de la subvention termine avec succès le programme d'études admissible, continue de satisfaire aux critères d'admissibilité et demeure à l'emploi du Programme d'intervention en autisme ou des services et soutiens basés sur l'ACA.

5. *Interruption du travail.* Si la personne titulaire d'une subvention met fin à son travail auprès d'un fournisseur du Programme d'intervention en autisme ou des services et soutiens basés sur l'ACA, mais maintient une relation d'emploi, par exemple comme membre occasionnel du personnel ou dans le cadre d'un congé parental, l'administratrice du programme doit en être avertie aussitôt que possible. L'entente de subvention est alors prolongée par la durée de toute période de temps où la personne titulaire de subvention ne travaille pas activement pour le fournisseur du Programme d'intervention en autisme ou des services et soutiens basés sur l'ACA. Veuillez noter qu'une entente de subvention ne peut demeurer en vigueur si l'emploi a pris fin. Le fait de ne pas aviser l'administratrice du programme peut entraîner la résiliation de l'entente.
6. Si une personne titulaire de subvention prend un congé et continue à suivre le programme d'études admissible, les frais de scolarité sont remboursés lorsque cette personne retourne au travail.
7. *Détention de subventions successives.* Il est permis de toucher des subventions successivement, mais non simultanément. Par exemple, une personne peut recevoir un financement rétroactif pendant deux ans pour un programme collégial admissible terminé avant la date de la demande. Par la suite, cette même personne peut présenter une demande pour une seconde subvention si elle est acceptée dans un programme admissible de baccalauréat ou de maîtrise.

Renseignements généraux

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Administrateur
Programme de subventions
Centre régional de santé de North Bay
680 Promenade Kirkwood
Sudbury ON P3E 1X3

Tél : 705 675-9193 poste 8411

Sans frais : 1 866 989-9299

Télé. : 705 670-3152

Courriel : info@autismgrantprogram.on.ca

Site Web: www.autismgrantprogram.on.ca